

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°61

Juin -Juillet 2014

EDITO

L'année scolaire se termine....

Les infirmières se sont, une nouvelle fois, mobilisées le 22 mai 2014 à Paris.

Le SNICS de l'académie de Rennes a été particulièrement bien représenté et cette mobilisation a été une réussite. A l'issue de la manifestation la délégation intersyndicale a été reçue au ministère et a obtenu le retrait de la Mission Interministérielle Santé Social Education (MISSE).

Or, dans la circulaire de rentrée, qui paraissait le jour de la manifestation, il est écrit : »Le contrat cadre de partenariat sera décliné au niveau académique par la signature de conventions avec les Agences régionales de santé (ARS) ». D'ailleurs, la publication du décret paru le 18 juin 2014 portant création du comité interministériel pour la santé, réaffirme l'articulation entre les politiques publiques et son développement au niveau régional.

Qu'advendra-t-il de nos missions nationales, si elles se déclinent dans les territoires sous la forme de santé publique et décidées par le ministère de la santé ?

La généralisation des nouveaux rythmes scolaires s'appliquera à toutes les écoles à la rentrée avec des incidences certaines sur l'emploi du temps de nos collègues en poste mixte. De ces discussions sur la refonte de cette nouvelle organisation, seront élaborés un texte sur le cadre général de la politique de santé et une circulaire qui orientera nos missions.

Dans ce contexte, nous devons rester vigilants sur notre devenir à l'Education Nationale.

Vous trouverez, en page 2, des informations et des conseils afin de préparer au mieux votre entretien professionnel avec votre chef d'établissement. En cas de contestation, n'hésitez pas à faire un recours le plus rapidement possible et à contacter vos responsables SNICS.

La mutation est un moment fort dans la carrière des fonctionnaires. A la Commission Administrative Paritaire (CAPA) qui s'est tenue le 12 juin 2014, le SNICS a dénoncé les mesures qui donnent des droits à certains et en retirent à d'autres, que ce soit pour les mutations ou les promotions. Les commissaires paritaires SNICS ont été vigilantes afin que soit respectée l'équité entre toutes les collègues.

Toutes les collègues concernées par les mutations et les promotions ont été immédiatement informées par les commissaires paritaires présentes à la CAPA.

Le Congrès Académique a eu lieu à Pontivy.

L'année où se tient le Congrès National- qui a eu lieu en juin 2014 à St-Etienne, le Congrès Académique élit pour trois ans un Bureau Académique.

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter :

[SNICS-FSU-BRETAGNE](#)



SOMMAIRE

- Page 2** : Coordonnées des membres du Bureau Académique- Entretien professionnel- Congés formation - Congrès académique
- Page 3** : Mobilisation du 22 mai
- Page 4** : Déclaration préalable à la CAPA
- Page 5** : Compte rendu de la CAPA
- Page 6**: Bulletin d'adhésion

Nous vous souhaitons à tous d'excellentes vacances

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Christine Prou

Université Rennes 2 Villejean Rennes
02 99 14 14 64
christine.prou@uhb.fr

Secrétaire académique adjointe

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol
56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennecc@laposte.net

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin
56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monet
22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec, Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc, 128 Bd Léon

Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Entretien professionnel

La circulaire concernant l'entretien professionnel pour les personnels ATSS pour l'année 2013/2014 est sortie. Vous la trouverez en cliquant sur le lien suivant : [circulaire entretien professionnel](#)

L'entretien est individuel et doit être réalisé par le chef d'établissement d'affectation. Les personnels doivent être informés par écrit au moins 2 semaines à l'avance.

Pour les personnels infirmiers, l'appréciation par le chef d'établissement ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire. En conséquence, au point 3 : seules les parties 2, 3 et 4 doivent être renseignées en tenant compte des limites légales et réglementaires en matière de secret professionnel imposées aux infirmières.

Cet entretien doit être transcrit sur la fiche de compte-rendu d'entretien professionnel et signé par l'agent qui peut y noter des observations.

Recours :

Si vous contestez les termes de l'entretien ou le refus de l'avis favorable pour une promotion, vous devez faire un recours auprès de votre chef d'établissement dans les 15 jours.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous devez, dans un délai d'un mois, formuler un recours auprès de la CAPA.

Nous vous invitons à saisir, en cas de recours, les commissaires paritaires SNICS afin que votre dossier soit défendu en CAPA.

Le recours hiérarchique, c'est-à-dire auprès du chef d'établissement, est une étape préalable obligatoire pour faire valoir, en cas d'échec de ce recours, le réexamen de la situation en CAPA.

Les comptes rendus d'entretien devront parvenir au rectorat (service DIPATE) :

- **avant le 11 juillet 2014** pour les personnels ATSS qui changent d'affectation à la rentrée scolaire ou dont le supérieur hiérarchique direct est lui-même muté ou quitte ses fonctions.

- **avant le 30 septembre 2014** pour les autres personnels.

Congés de formation professionnelle

La commission d'attribution des congés de formation a eu lieu le 19 mai au rectorat de Rennes.

Marie-Christine Lorvellec secrétaire départementale du 35 était présente pour le SNICS-FSU.

Sur 5 collègues infirmières qui avaient déposé une demande, 4 ont obtenu satisfaction et toutes ont été avisées par le SNICS.

Nous leur souhaitons une bonne reprise d'étude.



Congrès académique du SNICS

Le congrès académique du SNICS s'est déroulé le vendredi 25 avril, à Pontivy, en présence de Béatrice Gaultier secrétaire nationale.

Nous y avons évoqué :

- l'actualité et notamment la mobilisation unitaire à Paris du 22 mai avec Béatrice Gaultier,

- Le bilan moral avec Christine Prou secrétaire académique,

- Le Bilan financier avec Laurence Frajdenberg, trésorière académique,

- Le congrès national qui s'est tenu à Saint- Etienne du 2 au 6 juin, en discutant de 2 thèmes,

- Les élections des membres du prochain bureau académique du SNICS.

Les infirmières disaient **NON** à la **MISSE** !

Grace à la mobilisation massive, le 22 mai, suite à l'appel du SNICS-FSU, SNIES-UNSA et FO, cette manifestation a été un succès.

LA MISSE A DISPARU DE LA SANTÉ À L'ECOLE

Comme à son habitude, le SNICS-FSU de l'académie de Rennes, avait affrété un car et c'est dans la bonne humeur, que les infirmières de l'académie prennent la direction de la capitale pour battre une fois de plus le pavé parisien.

Cette mobilisation du SNICS académique, a contribué largement à la réussite de la manifestation. Nous vous remercions d'avoir été si nombreuses à répondre à cet appel.

Vous trouverez en cliquant sur le lien un article du [site infirmier.com](http://site.infirmier.com) avec le témoignage vidéo de 2 de nos collègues morbihannaises !



Communiqué de presse commun

Santé à l'Ecole : Adieu la « MISSE » !

Plus de 800 infirmières de l'éducation nationale sont venues battre le pavé parisien à l'appel de l'intersyndicale SNICS-FSU, SNIES UNSA Education et SNFOIEN, s'opposant au projet du Ministre de l'Education nationale de confier les clés de la politique de santé à l'école, à une mission interministérielle (MISSE).

Avec une constance remarquable, elles ont rappelé, une fois encore, ce jeudi 22 mai 2014 au nouveau Ministre de l'éducation nationale Benoît Hamon, sa responsabilité exclusive dans l'élaboration de la politique de santé à l'Ecole. Plus que jamais, les infirmières continuent à défendre une orientation de cette politique en phase avec les besoins de santé des élèves qui se traduisent par plus de 15 millions de passages dans les infirmeries. Convaincues que cette réalité dans l'Ecole ne doit pas faire les frais d'une « *refondation* » de la santé à l'Ecole, elles réaffirment haut et fort que la politique de santé à l'Ecole doit rester un des volets de la politique éducative au service de la réussite scolaire de tous les élèves et étudiants.

Une délégation a été reçue par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). L'intersyndicale a pris acte du retrait de projet de MISSE dans la circulaire de rentrée dans laquelle le Ministre conserve la « *charge du pilotage, de la gouvernance et de l'évaluation de la politique de santé* ». Elle rappelle toutefois que le travail en commun entre les différents ministères concernés par la politique de santé ne doit pas conduire à dévier les missions des personnels infirmiers des objectifs de la politique éducative du Ministre.

Les infirmières de l'éducation nationale ont fait la preuve de leur détermination à défendre jusqu'au bout la conception qu'elles se font de leur métier au sein des équipes éducatives et pédagogiques. Elles sauront le rappeler au Ministre à chaque fois qu'elles verront suspecter tout risque de renoncement ou trahison des engagements politiques.

DECLARATION PREALABLE DU SNICS CAPA DES INFIRMIER(E)S 12 JUN 2014 (Extraits)



Mutations / Affectations / Nominations

Seul le critère « rapprochement de conjoint » des collègues demandant une mutation dans notre académie a été retenu. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que des collègues ne peuvent prétendre à rentrer dans l'académie alors qu'elles ont un barème élevé et ont fait des vœux larges sur des postes non demandés qui vont rester vacants. Nous vous rappelons, M.Vauléon, qu'à la CAPA mutation de l'an dernier, vous aviez demandé des explications dans la formulation de certains vœux pour rapprochement de conjoint, ceci afin de faire un point à la demande de M. le recteur et afin de préserver les droits de tous en évitant les stratégies individuelles. Qu'est-ce qui justifie les points pour mesure de carte accordés à la collègue nommée sur le collègue J Simon à Vannes ? Pouvez-vous rappeler que les postes en internat, libérés entre la CAPA et le 31 décembre de l'année en cours, sont proposés aux reçus concours à titre définitif et alors que les postes en externat libérés pendant cette même période le sont fait à titre provisoire ?

Avancement

Les conditions de parité de carrière avec la FPH se traduisent par des règles de répartition de promotion dans les deux grades, fondées exclusivement sur une ancienneté conservée dans les échelons sommitaux de l'ancien statut. Aussi, le SNICS demande la prise en compte de l'ancienneté de 4 ans et plus au 8^{ème} échelon du grade d'infirmier classe normale et au 6^{ème} échelon dans la classe supérieure.

De plus le ratio pro/pro doit garantir à terme la fusion des deux classes du 1^{er} grade. Il doit permettre à tous les agents actuellement en classe supérieure d'accéder à la hors classe dans un délai de 10 ans au maximum. Cette condition est indispensable pour fusionner dans les temps impartis les deux classes du premier grade et rétablir au plus vite une structuration en deux grades à l'identique de ce qui existe à la FPH. Au terme de cette période transitoire, le 1^{er} grade devra être structuré comme à la FPH, c'est-à-dire sans classe et les infirmières actuellement en classe supérieure devront toutes être, reclassées en HC.

Le taux défini pour les promotions en classe supérieure est de 11% et celui pour les promotions en hors classe est de 10.1 ; ceux-ci doivent permettre la promotion de 15 collègues en classe supérieure et de 11 collègues en hors classe. Le SNICS déplore ces ratios qui restent particulièrement bas, alors que des engagements avaient été obtenus par la profession, à la suite d'importantes mobilisations.

Temps partiels

Une demande de temps partiel a été refusée pour une collègue. Qu'est-ce qui motive ce refus ?

Implantation des postes et gestion des emplois

Le SNICS revendique une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions et dans le respect de la fiche de poste.

Pour le SNICS, il est impératif de relever le plafond d'emplois en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement des moyens.

La gestion par délégation des emplois par les directions départementales des services, conduit à des inégalités entre les quatre départements dans la répartition des moyens. Nous rappelons que cette gestion des emplois infirmiers est une gestion académique et nous réitérons notre demande d'une concertation en Comité Technique Académique.

Le SNICS dénonce les volontés de restructuration des postes tenant compte des effectifs des écoles y compris du privé. Nous rappelons que le poste mixte se définit comme « le collègue et ses écoles de recrutement » et que le nouveau décret statutaire du 9 mai 2012 précise que les infirmières exercent leurs missions dans les établissements publics de l'état.

Statistiques

Il est indispensable pour le SNICS que le recueil des statistiques, à partir du cahier de l'infirmière, soit présenté en CTA ; seules ces données sont le reflet de l'activité infirmière dans les établissements.

Divers

Le SNICS souhaite attirer votre attention sur les modalités des demandes d'aménagements d'examen.

En effet, la constitution des dossiers s'est complexifiée, créant des difficultés pour certaines familles, y compris financières.

De plus, dans plusieurs établissements, ce sont les infirmières qui ont eu la responsabilité de la gestion de ces demandes.

Une collègue en poste à l'UBO est proposée à la titularisation. Qu'en est-il de l'implantation et de la budgétisation de ce poste ?

Compte-rendu de la CAPA du 12 juin 2014

Pour l'administration : Président : Mr Vauléon : Directeur général des ressources humaines. Mme Forveille : Chef de division DIPATE. Mme Dutertre : Chef de bureau rectorat. Mme Lukic : Chef d'établissement.

Non-membres de la CAPA : Melle Bouvais : Adjointe chef de service et Mme Alliot : Gestionnaire.

Pour le SNICS : Marie- Hélène Gracia, Cécile Guennec, Brigitte Le Parc et Isabelle Musseau.

Excusées : Béatrice Gaultier, Nelly Foucault.

Pour le SNIES : Véronique Roblin, Christine Christien.

1) Déclaration du SNICS (cf page 4)

2) Déclaration du SNIES

REPONSES AUX QUESTIONS PAR LE PRESIDENT DE LA CAPA

- Pour les rapprochements de conjoint : Il s'agit d'une priorité légale basée sur l'attestation de l'employeur.

Par contre, un équilibre doit être trouvé entre les hors académie entrants et les collègues sortants de l'académie afin de pouvoir proposer des postes aux reçus concours.

Pour le poste de Vannes : il s'agit d'une mesure prise par le recteur dans le cadre d'une gestion des ressources humaines. La collègue est déjà affectée sur ce poste à titre provisoire.

Le régime des indemnités va être modifié avec une refonte en cours qui doit se terminer en 2017. La réflexion sur les postes logés se fera certainement dans ce cadre. Ces nouvelles indemnités permettront une meilleure harmonisation entre les métiers et les académies. Monsieur Vauléon explique : « La Fonction Publique affiche une volonté d'harmonisation des indemnités entre les ministères. La structuration se fera en 2 parts, avec une proportion différente entre la part fixe et la part variable qui pourrait être ponctuelle ».

Pour les aménagements d'examens, Mr Vauléon n'était pas au courant et va se renseigner.

Le poste de l'UBO est sur les fonds propres de l'université et c'est l'université qui choisit son personnel. Il n'y a effectivement plus de lisibilité sur ces postes.

ORDRE DU JOUR DE LA CAPA

A) MOUVEMENT

6 postes vacants.

78 collègues ont participé au mouvement : 15 hors académie et 63 de l'académie.

- Hors académie :

15 demandes ont été formulées pour rentrer dans l'académie dont 2 avec rapprochement de conjoint : 2 collègues se voient proposées un poste. Le SNICS fait une proposition pour une troisième hors académie sur un poste resté vacant.

- Académie

63 demandes de mutations dont 2 rapprochements de conjoints recevables.

Les collègues ayant un an d'ancienneté et ne bénéficiant pas de rapprochement de conjoint ont des avis défavorables à l'exception de 2 collègues sous le coup d'une mesure de carte scolaire.

4 collègues : 2 dans le 22 et 2 dans le 35 ont une mesure de carte scolaire : leur poste est modifié ou elles sont réaffectées

1 collègue bénéficie d'une bonification pour raisons médicales, mais aucun poste correspondant à ces vœux ne peut lui être proposé à ce jour car non libéré.

42 collègues en externat ont fait une demande de mutation : 11 obtiennent un poste.

19 collègues en internat ont fait une demande de mutation : 10 obtiennent un poste.

7 collègues de notre académie ont demandé leur mutation dans une autre académie où les CAPA sont à une date ultérieure. Dans

l'attente des résultats le SNICS a fait des propositions, ce qui permettrait à d'autres collègues de l'académie d'obtenir leur mutation (elles seront informées à ce moment là par les commissaires paritaires SNICS).

1 demande de réintégration : aucun poste ne peut être proposé à la collègue.

B) AVANCEMENT

11 collègues ont obtenu leur promotion en hors classe (sur 137 ayants-droits) et 15 en classe supérieure (sur 106 ayant-droits). Celle-ci sera effective au 1^{er} septembre : les collègues concernées ont toutes été informées par les commissaires paritaires SNICS.

Les critères retenus sont :

Pour les promotions en classe supérieure : pour moitié l'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade au moment du reclassement en cat A et pour l'autre moitié l'ancienneté infirmière dans la fonction publique.

Pour les promotions en hors classe : les agents à l'échelon le plus haut dans la nouvelle grille puis ceux ayant le plus d'ancienneté dans le grade.

3 collègues ont un avis défavorable pour leur promotion :

- Une en congé maladie n'ayant pas pu, du fait de son absence, être évaluée.

-2 avec avis défavorable de son chef d'établissement.

Le SNICS demande lecture des rapports et notamment pour une situation particulière conteste le contenu. L'administration maintient les décisions d'avis défavorables mais propose un suivi personnalisé l'année prochaine pour ces 2 situations.

Toutes les collègues ayant obtenu une promotion ont été avisées par les commissaires paritaires SNICS.

C) TITULARISATION

1 collègue stagiaire est titularisée au 1 septembre 2014.

D) QUESTIONS DIVERSES

- Détachement :

4 demandes : aucun poste ne peut être proposé par voie de détachement.

- **Cédeisation** : 5 collègues actuellement cédeisées (2 dans le 35 et 3 dans le 29) vont être réaffectées. Elles ne sont pas titulaires de leurs postes. Il leur sera proposé d'occuper provisoirement un poste parmi ceux restés vacants après la CAPA ou sur des compensations de temps partiel.

- **Temps partiel** : 1 demande de temps partiel pour convenance personnelle a eu un avis défavorable émis par le chef d'établissement. Le SNICS demande lecture du rapport. Le chef d'établissement justifie son refus pour nécessité de service suite à l'augmentation des effectifs. Le SNICS proteste, mais l'administration valide le refus.

- Reçus concours :

Il y a eu 11 reçus au concours d'entrée dans l'académie de Rennes. A ce jour, comme les mutations hors académie ne sont pas connues, le nombre de postes restant n'est pas encore définitif.

Les postes seront proposés aux reçus concours en fonction du rang. Ce concours sera valable pour 2 ans : les candidats n'ayant pas eu de proposition de poste cette année se verront proposer un poste après la CAPA de 2015.

Si vous souhaitez des précisions complémentaires, n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires SNICS

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2013/2014

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme - M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail perso :		

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Adresse Mail administrative :		
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :	disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF : en 6 fois **1^{er} février 2014**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2014**).

Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Laurence FRAJDENBERG - 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN

BAREME DES COTISATIONS 2013-2014

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.